



TRIBUNAL D'APPEL EN MATIÈRE DE PERMIS

RAPPORT ANNUEL

2012-2013

**Office of
the Chair**

**Bureau du
président**

**Licence
Appeal
Tribunal**

530 - 20 Dundas St. W.
Toronto ON M5G 2C2

Telephone: (416) 314-4260
1 800 255-2214

Fax: (416) 314-4270
(416) 314-6307
1-800-720-5292

**Tribunal
d'appel en
matière de permis**

530 - 20, rue Dundas Ouest
Toronto ON M5G 2C2

Téléphone : (416) 314-4260
1 800 255-2214

Télécopieur : (416) 314-4270
(416) 314-6307
1 800 720-5292



27 juin 2013

L'Honorable John Gerretsen
Ministère du Procureur général
Édifice McMurtry-Scott, 11^e étage
900, rue Bay
Toronto (Ontario) M7A 2S9

Objet: Rapport annuel 2012-2013 du Tribunal d'appel en matière de permis

Monsieur le Procureur général,

J'ai le plaisir de vous transmettre par la présente le rapport annuel du Tribunal d'appel en matière de permis pour l'exercice 2012-2013.

Veuillez agréer mes sincères salutations,

A handwritten signature in cursive script, reading "Gary Yee".

Le président associé
Gary Yee

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU PRÉSIDENT	1
MANDAT, COMPÉTENCE ET ORGANISATION	3
ACTIVITÉS ET RENDEMENT	6
POLITIQUE RELATIVE AUX NORMES DE SERVICE	9
RÉSULTATS FINANCIERS	11

MESSAGE DU PRÉSIDENT

En tant que nouveau président du Tribunal d'appel en matière de permis, je travaille avec les membres et le personnel, depuis août 2012, à trouver une façon de définir un tribunal qui reçoit des appels relevant de plus de 25 lois. Le Tribunal tranche des appels concernant des personnes visées par des décisions relatives à des demandes d'indemnisation et à la délivrance de permis rendues par divers organismes de réglementation. Sa principale raison d'être consiste à appliquer les lois qui protègent les consommateurs et le public, et qui assurent l'intégrité des entreprises et des professions réglementées. Les appels les plus fréquents concernent les permis d'alcool, les garanties des logements neufs, la suspension du permis de conduire pour raisons médicales et la mise en fourrière de véhicules automobiles.

Étant donné le vaste champ de compétence du Tribunal, il lui est primordial d'établir une relation durable, constructive et coopérative avec les intervenants et les avocats des deux parties (les requérants et les intimés). Le réseau de communication du Tribunal est en effet essentiel à sa reddition de comptes sur les plans de la qualité et du rendement. C'est ainsi que le Tribunal a mis sur pied, au mois de mars 2013, un comité consultatif regroupant des représentants des requérants et des intimés afin de faciliter les discussions sur les questions opérationnelles et procédurales.

À mon entrée en fonctions, en août 2012, le personnel et les membres dévoués du Tribunal ont rapidement su gagner mon estime. Je tiens d'ailleurs à profiter de l'occasion pour remercier le vice-président Greg Flude pour son travail remarquable comme président par intérim au cours de l'année précédant mon arrivée et pour son indéfectible soutien.

Au cours de l'exercice 2012-2013, nous avons continué à bâtir un tribunal responsable, constant et proactif. Nous nous sommes concentrés sur quatre plans d'action : l'excellence décisionnelle, la révision de la gestion des cas, le cybertraitement et les relations avec les intervenants. Le présent rapport annuel décrit les projets liés à ces plans d'action. Nous avons mis en place de solides fondations pour la nouveauté annoncée vers la fin de l'exercice, soit la création du troisième regroupement de tribunaux décisionnels : Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario (SAPNO).

Le 1^{er} avril 2013, le Tribunal d'appel en matière de permis est devenu l'un des cinq tribunaux membres de Tribunaux SAPNO. En plus des fonctions de président associé du Tribunal, j'ai été nommé président exécutif par intérim de Tribunaux SAPNO. J'ai trouvé passionnant de prendre part à la création de ce troisième regroupement et de travailler avec mes nouveaux collègues. Au cours des années à venir, tandis que le regroupement redéfinira l'orientation et l'identité de ses tribunaux, le Tribunal d'appel en matière de permis continuera d'agir avec flexibilité, efficacité et écoute dans le cadre du mandat qui lui est conféré par la loi.

Le nouveau regroupement offre un fort potentiel d'intégration stratégique et sélective par le partage des ressources (installations, membres, personnel), l'amélioration des pratiques, la multiplication des activités de perfectionnement et la mise en place d'approches cohérentes. Le Tribunal possède une longue expérience de gestion de différents types de causes et d'audiences, ce qui ne peut que constituer une contribution de taille à la réussite du regroupement.

L'année à venir promet d'être très occupée et passionnante, et je suis impatient de travailler avec mes collègues dans la poursuite de notre but commun : trancher les affaires d'une façon qui soit juste, rapide et indépendante.

Gary Yee
Président, Tribunal d'appel en matière de permis

+++++

MANDAT, COMPÉTENCE ET ORGANISATION

Mandat

Le Tribunal d'appel en matière de permis (le « Tribunal ») est un tribunal décisionnel indépendant, créé en vertu de la *Loi de 1999 sur le Tribunal d'appel en matière de permis*, qui a pour mandat de régler les appels de décisions relatives aux demandes d'indemnisation et à la délivrance de permis que rendent divers organismes de réglementation en vertu de droits d'interjeter appel que prévoient un certain nombre de lois.

Mission

Le Tribunal d'appel en matière de permis :

- offre des processus d'appel souples et efficaces qui sont clairs et accessibles au public;
- offre un règlement des différends juste, efficace, rapide et accessible;
- applique les normes les plus élevées de professionnalisme, d'intégrité et de qualité du travail;
- favorise la cohérence des décisions rendues tout en tenant compte des particularités de chaque cause, des besoins des parties dans une province comptant une population diversifiée, et d'une évolution de la compréhension du droit.

Encadré par plus de 25 lois, le Tribunal a prouvé hors de tout doute son aptitude à élargir son champ de compétences à de nouveaux domaines avec flexibilité et efficacité. Les appels portent notamment sur les décisions relatives aux demandes d'indemnisation et à la délivrance de permis rendues par divers organismes de réglementation sous l'égide de lois qui protègent les consommateurs et le public, et qui assurent l'intégrité des entreprises et des professions réglementées. Les appels les plus fréquents concernent les permis d'alcool, les garanties des logements neufs, la suspension du permis de conduire pour raisons médicales et la mise en fourrière de véhicules automobiles.

Le Tribunal offre un service indépendant de règlement extrajudiciaire des différends qui garantit que les décisions sont rendues conformément à la preuve et à la loi. Comme tous les tribunaux décisionnels, le Tribunal d'appel en matière de permis est soumis aux règles d'équité et aux principes de justice naturelle (c'est-à-dire que chaque partie doit jouir d'une occasion raisonnable d'être entendue par un décideur impartial). Il est également assujéti aux exigences de la *Loi sur l'exercice des compétences légales*. La plupart de ses décisions sont susceptibles de faire l'objet d'un appel devant la Cour supérieure de justice (Cour divisionnaire). Toutes les décisions du Tribunal peuvent être soumises à une révision en vertu de la *Loi sur la procédure de révision judiciaire*.

Organisation

Au cours de l'exercice 2012-2013, le Tribunal était dirigé par un président à temps plein, un vice-président à temps plein et 36 membres à temps partiel, tous nommés par décret. Le Tribunal compte l'équivalent de 16,5 employés à temps plein, membres de la fonction publique de l'Ontario, qui offrent un soutien décisionnel, contribuent à la gestion de cas et remplissent des fonctions administratives sous la gouverne du directeur général et registrateur du Tribunal. L'équipe de direction, quant à elle, est formée du président, du vice-président, du directeur général et registrateur, du chef de l'exploitation, du conseiller juridique et du conseiller spécial.

PRÉSIDENTS, VICE-PRÉSIDENTS ET MEMBRES (2012-2013)

Présidents

David Gregory Flude

Président jusqu'au 15 août 2012

Gary Yee

Président à partir du 16 août 2012

Vice-présidente à temps plein

Patricia McQuaid

Vice-présidentes et vice-présidents à temps partiel

Nom	Mandat
Cassidy, Patricia	5 octobre 2006 – 4 octobre 2016
Cheng, Shu-Tai	15 novembre 2006 – 14 novembre 2016
D'Amours, Marc	15 novembre 2006 – 14 novembre 2016
Diamond, Andrew	1 ^{er} juin 2005 – 15 décembre 2013
Flude, D. Gregory	22 juin 2005 – 21 juin 2015
Gahir, Harinder Singh	15 novembre 2006 – 14 novembre 2016
Garbe, E. Alan	1 ^{er} avril 2000 – 31 mars 2014
Koprowski, Kenneth W.	1 ^{er} avril 2000 – 31 mars 2014
Macklin, Richard	5 octobre 2006 – 4 octobre 2016
Proulx, Chantal	15 novembre 2006 – 14 novembre 2016
Sanford, M. Laurie	22 juin 2005 – 21 juin 2015
Sproule, Elizabeth L.	1 ^{er} avril 2000 – 31 mars 2014
Sweeney, Terrance Austin	12 août 2008 – 11 août 2015
Wallace, Douglas R.	13 janvier 2005 – 22 janvier 2014
Weary, Jane	23 juin 2004 – 22 juin 2014

Membres à temps partiel

Nom	Mandat
McCauley, Alexander	1 ^{er} juillet 2011 – 11 octobre 2013
Abu-Zahra, Hakam Tawfic	21 août 2003 – 20 août 2014
Aouad, Antoine A.	1 ^{er} avril 2000 – 31 mars 2014
Benninger, Donald M.	12 juin 2002 – 12 juin 2014
Blais, Geneviève	7 mai 2008 – 6 mai 2015
Borenstein, David	3 novembre 2010 – 2 novembre 2015
Caryll, David B.	16 avril 2008 – 15 avril 2015
Castel, Jacqueline	1 ^{er} juillet 2011 – 1 ^{er} avril 2015
Coffey, Patrick Graham	3 février 2003 – 02 février 2014
Dann, Simon	1 ^{er} avril 2000 – 16 juin 2014
Fisher, Garry	5 novembre 2008 – 2 septembre 2015
Flynn, Kevin	28 mai 2003 – 27 mai 2014
Hurst, David W.	1 ^{er} août 2003 – 31 juillet 2014
Kennelly, Jim	17 juin 2004 – 16 juin 2014
Montano, Nives	1 ^{er} avril 2000 – 25 mars 2014
Penner, Keith	17 septembre 2004 – 16 septembre 2014
Spencer, Mary Ann	30 mai 2006 – 29 mai 2014
Turnbull, David Ian	21 août 2003 – 20 août 2014

ACTIVITÉS ET RENDEMENT

Rapport statistique – Rendement

Le résumé statistique (page 10) présente le rendement global du Tribunal pour ce qui est du règlement des appels.

En 2012-2013, le Tribunal a reçu 673 appels interjetés par 723 requérants et a tenu au total 587 jours d'audience. Bien que le nombre de dossiers ait diminué par rapport à l'exercice précédent, le Tribunal a tenu un plus grand nombre de jours d'audience, notamment en raison des appels de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario dont il a hérité en juillet 2011.

Le nombre de décisions ou d'ordonnances rendues a augmenté (704 en 2012-2013 contre 663 en 2011-2012). Ce phénomène s'explique entre autres par le fait que le Tribunal a encouragé les règlements extrajudiciaires avant audience. Le délai moyen entre la fin du processus d'appel et la communication d'une décision ou d'une ordonnance a légèrement augmenté pour s'établir à 16 jours (contre 15,30 en 2011-2012). Le délai de traitement moyen (du dépôt de l'appel à la clôture du dossier) est demeuré relativement constant à 3,6 mois en 2012-2013 (contre 3,4 en 2011-2012).

Excellence décisionnelle

L'excellence décisionnelle fait l'objet de l'un des quatre plans d'action élaborés et mis en œuvre en 2012-2013. Les trois autres sont la révision de la gestion des cas, le cybertraitement et les relations avec les intervenants. Pour atteindre l'excellence décisionnelle, le Tribunal doit offrir plus de perfectionnement professionnel, encourager une meilleure communication et une collégialité accrue entre ses membres, et fournir un solide soutien juridique sur place.

Afin de contribuer au maintien de la compétence de ses membres, le Tribunal a offert deux importantes sessions de formation. Celles-ci couvraient une large gamme de sujets liés au mandat et aux activités du Tribunal, dont le règlement extrajudiciaire des différends, le règlement des appels sans audience, la rédaction des décisions et les compétences culturelles. Deux séances destinées à de plus petits groupes ont également été organisées. La première, destinée aux médecins, traitait de la suspension et du déclassement du permis de conduire pour raisons médicales. La deuxième s'attardait davantage aux appels concernant la mise en fourrière des véhicules automobiles.

Le Tribunal a ajouté aux séances de formations officielles des rencontres mensuelles par téléconférence entre les membres, pour leur permettre de discuter rapidement des nouveaux enjeux. Il a également lancé un projet pilote par lequel des comités formés de deux membres choisis sont chargés de favoriser la cohérence et la collégialité, et de propager les pratiques exemplaires.

Un avocat à temps partiel de Tribunaux de justice sociale Ontario s'est joint au personnel, ce qui a permis au Tribunal d'augmenter l'offre de perfectionnement et de mettre en place un « téléphone rouge décisionnel », grâce auquel les membres peuvent joindre sans délai le président, le vice-président ou le conseiller juridique du Tribunal pour obtenir un avis juridique ou discuter de questions décisionnelles ou de questions relatives aux audiences.

Relations avec les intervenants

Pour mieux rendre compte de sa qualité et de son rendement, le Tribunal doit établir des communications claires, définir des objectifs communs et tenir des consultations constructives, ce qui nécessite une relation efficace avec ses interlocuteurs. Ces derniers sont en effet les mieux placés pour signaler les améliorations nécessaires, suggérer des pratiques exemplaires et commenter les changements prévus. Les intervenants reçoivent donc les communiqués du Tribunal par courriel depuis l'automne 2012. Le Tribunal a également mis sur pied un comité consultatif officiel, qui s'est réuni pour la première fois en mars 2013, pour une séance qui aura été positive et instructive pour tous. Le comité devrait se réunir de deux à trois fois par année.

Révision de la gestion des cas

L'initiative de révision de la gestion des cas du Tribunal s'inscrit dans ses efforts constants en faveur de la modernisation, de la transparence et du dynamisme dans l'accomplissement de son mandat, qui consiste à proposer un règlement juste et efficace des différends.

Il s'agit d'une vaste réévaluation de l'ensemble du processus de gestion de cas, en commençant par l'ouverture des dossiers. L'objectif de cette révision est de permettre au Tribunal d'étudier les moyens d'améliorer l'efficacité des procédures.

La révision tient compte de la grande variété des appels et des types d'appels que reçoit le Tribunal. Ainsi, le Tribunal ne peut raisonnablement utiliser une approche uniforme en ce qui a trait à la gestion du calendrier et des dossiers. Il a donc créé une série de « filières » vers lesquelles les appels sont acheminés selon leurs caractéristiques. Cette façon de faire donne au Tribunal la possibilité de classer les appels selon la procédure la plus appropriée et la plus efficace, tout en respectant le principe de proportionnalité dans le cadre d'une utilisation efficace des deniers publics et des ressources du Tribunal et des parties.

Cybertraitement

Le Tribunal a mené un projet pilote sur le traitement des dossiers par courriel avec un petit groupe de membres d'autorités de réglementation intimées. Le projet a pris fin le 31 janvier 2013 et les réactions ont été en général assez positives. Beaucoup de participants ont déclaré qu'ils aimeraient voir le projet prendre de l'ampleur. Le Tribunal

revoit en ce moment ses processus en tenant compte des commentaires et travaille à l'élaboration d'un plan pour étendre l'utilisation des courriels.

Gouvernance et responsabilité

En 2012-2013, le Tribunal a continué à travailler en étroite collaboration avec le ministère des Services gouvernementaux pour renforcer ses mécanismes de contrôle interne conformément aux directives du gouvernement en matière de responsabilisation et de transparence. Il a ainsi fait mettre en place des pratiques et des processus opérationnels qui garantissent le respect des politiques et des directives gouvernementales, notamment la nouvelle Directive du Conseil de gestion du gouvernement sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes, entrée en vigueur le 26 janvier 2010, et la version révisée de la Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil du Conseil de gestion, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2010. Les modifications nécessaires continuent d'être apportées aux processus financiers du Tribunal pour assurer le respect des exigences liées à la mise en œuvre de la taxe de vente harmonisée. En 2012-2013, le Tribunal a poursuivi, avec le soutien du Ministère, l'amélioration de son cadre de soutien administratif, y compris les processus internes de gestion financière, qui ont été approuvés à l'issue d'une vérification interne l'année précédente.

En vertu de la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*, les tribunaux décisionnels doivent produire différents documents sur la responsabilisation et la gouvernance, notamment un énoncé de mission et de mandat, des normes de service et un plan d'activités. Ces documents ont été rendus publics le 1^{er} avril 2012 et publiés sur le site Web du Tribunal peu après.

Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario (SAPNO)

Le 30 janvier 2013, le gouvernement de l'Ontario a annoncé la création du troisième regroupement de tribunaux décisionnels, Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario (SAPNO), pour le 1^{er} avril 2013. Ce regroupement rassemble le Tribunal d'appel en matière de permis, la Commission d'étude des soins aux animaux, la Commission de la sécurité-incendie, la Commission civile de l'Ontario sur la police et la Commission ontarienne des libérations conditionnelles, au sein du ministère du Procureur général.

Cette mesure offre un autre exemple des efforts constants du Ministère visant à élaborer un modèle de gouvernance et de responsabilisation moderne pour les tribunaux décisionnels, qui contribuent au plan général du gouvernement tendant à bâtir un système judiciaire plus efficace et plus accessible pour l'ensemble de la population de l'Ontario. Les regroupements de tribunaux constituent un excellent moyen de mettre en commun ressources et connaissances, ce qui se traduira par de meilleures

pratiques, une plus grande offre de perfectionnement professionnel et des approches cohérentes.

Ces dernières années, le Tribunal d'appel en matière de permis a modernisé ses activités et élargi son mandat. Comme il reçoit plus de 25 types d'appels différents et qu'il a montré qu'il savait s'adapter rapidement aux nouvelles circonstances, il pourra assurément continuer à évoluer au sein de ce nouvel ensemble.

POLITIQUE RELATIVE AUX NORMES DE SERVICE

La Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux obligent les tribunaux à se doter d'une politique relative aux normes de service. Au cours de la première année de mise en œuvre de cette politique, le Tribunal a ciblé trois éléments quantifiables axés sur ses délais d'exécution.

Norme de service relative aux audiences

Une date d'audience doit être fixée dans les 30 jours qui suivent le dépôt d'un appel complet pour les types d'appels qui n'exigent pas une conférence préparatoire et les appels de suspension immédiate concernant des opérations ou des privilèges d'opérations. Si un délai légal concernant une suspension expire dans moins de 30 jours, l'audience doit avoir lieu avant l'expiration du délai. Le Tribunal s'est engagé à respecter cette norme dans 95 % des cas. Au cours de l'exercice 2012-2013, il a atteint un taux de 100 %.

Norme de service relative aux conférences préparatoires

Pour les appels avec conférence préparatoire autorisée, la conférence préparatoire doit être tenue dans les 60 jours qui suivent le dépôt d'un appel complet dans 95 % des cas. Au cours de l'exercice 2012-2013, le Tribunal a atteint un taux de 98 %.

Norme relative à la publication des décisions

Les décisions définitives doivent être publiées dans les 30 jours qui suivent la conclusion de l'audience définitive dans 90 % des cas. Lorsque des observations écrites sont nécessaires, le délai de 30 jours court à partir du moment où le Tribunal reçoit les dernières observations. Au cours de l'exercice 2012-2013, le Tribunal a respecté cette norme dans 86 % des cas.

Les normes de service et les lignes directrices internes prévues pour leur application sont révisées régulièrement, ce qui permet au Tribunal d'agir rapidement en cas de problème.

RÉSUMÉ STATISTIQUE

Les données statistiques clés pour les trois derniers exercices sont comme suit :

	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Nombre d'appels ouverts	673	750	573
Nombre d'appels réglés	680	711	575
Nombre de jours d'audience tenus	587	533	498
Nombre de décisions ou d'ordonnances rendues	704	663	574
Durée moyenne des audiences (en jours)	1.36	1.24	1.25
Délai moyen avant la publication d'une décision (en jours)	16.0	15.3	12.2

Nota : Les rapports annuels des exercices précédents faisaient état du nombre de requérants et non du nombre d'appels.

Principaux types d'appel – Nombre d'appels

Type d'appel	2012-2013	2011-2012	2010-2011
<i>Loi sur les permis d'alcool</i>	136	180	0*
Mise en fourrière d'un véhicule automobile	119	133	131
<i>Loi sur le Régime de garanties des logements neufs de l'Ontario</i>	114	116	124
Suspension du permis de conduire pour raisons médicales	98	122	139
<i>Loi de 2002 sur le commerce des véhicules automobiles</i>	49	54	62

* Le Tribunal n'a compétence en matière de permis d'alcool que depuis le 1^{er} juillet 2011.

Décisions – 2012-2013

Décision du Tribunal	288
Règlement extrajudiciaire ou retrait	387
Total	675

RÉSULTATS FINANCIERS

2011-2012

Catégories de dépenses	Crédits 2011-2012	Dépenses réelles
Traitements et salaires	773 500	1 254 388
Avantages sociaux des employés	117 700	207 430
Transports et communications	94 200	116 044
Services	2 685 600	1 396 069
Fournitures et matériel	35 900	26 240
Total partiel :	3 706 900	3 000 171
Moins : Recouvrements*	-437 300	-301 028
Plus : Crédits approuvés par le Conseil du Trésor**	-457 500	
TOTAL	1 667 400	2 699 143

Recettes en vertu de la *Loi de 1999 sur le Tribunal d'appel en matière de permis*

57 635

* Le Tribunal entend des appels interjetés aux termes de différentes lois. Dans une optique de recouvrement, il facture 765 \$ par jour d'audience aux ministères et autorités de réglementation en cause.

** Crédits approuvés par le Conseil du Trésor en cours d'exercice.

2012-2013

Catégories de dépenses	Crédits 2011-2012	Dépenses réelles
Traitements et salaires	1 271 000	1 294 003
Avantages sociaux des employés	172 200	166 416
Transports et communications	94 200	87 079
Services	2 588 700	1 207 077
Fournitures et matériel	35 900	17 385
Total partiel :	4 162 300	2 771 960
Moins : Recouvrements*	-437 300	-274 635
Plus : Crédits approuvés par le Conseil du Trésor**	-926 000	
TOTAL	2 799 000	2 497 325
Recettes en vertu de la <i>Loi de 1999 sur le Tribunal d'appel en matière de permis</i>		71 700

* Le Tribunal entend des appels interjetés aux termes de différentes lois. Dans une optique de recouvrement, il facture 765 \$ par jour d'audience aux ministères et autorités de réglementation en cause.

** Crédits approuvés en cours d'exercice par le Conseil du Trésor.

Pour nous joindre :

Tribunal d'appel en matière de permis
20, rue Dundas Ouest
5^e étage
Toronto (Ontario)
M5G 2C2

Téléphone : 416 314-4260 ou 1 800 255-2214
Télécopieur : 416 314-4270 ou 1 800 720-5292

ATS (appareil de télécommunications pour sourds) :
Service de relais Bell au 1 800 268-9242

Site Web : www.lat.gov.on.ca

ISSN 1499-0725 (Print/Imprimé)
ISBN 978-1-4606-4863-6 (Print/Impimé, 2012-2013 ed.)

ISSN 1499-0741 (En ligne)
ISBN 978-1-4606-4865-0 (PDF, 2012-2013 ed.)